

Rapport de suivi de la consultation publique PAFIO 2019

Unités d'aménagement
026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52

Novembre 2020

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur central
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Courriel : mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Rédaction

Maryse Le Lan, biol., ing.f., M. Sc. F.

Photographie de la page couverture

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Diffusion

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du Ministère :
<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

Table des matières

1. Contexte	1
1.1 Déroulement de la consultation publique des PAFIO	2
2. Objectifs de la consultation publique	3
3. Suivi de la consultation publique	4
3.1 Participation à la consultation publique PAFIO 2019.....	4
3.2 Processus de traitement des commentaires	7
4. Réponses aux commentaires reçus	15
5. Conclusion	50
Annexe 1 – Coordonnées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	51
Annexe 2 – Aide à la navigation dans la carte interactive de la consultation publique 2019	52
Annexe 3 – Composition de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.....	55

Liste des tableaux

Tableau 1 – Participation à la consultation publique PAFIO 2019	4
Tableau 2 – Processus de traitement des commentaires reçus lors de la consultation publique PAFIO 2019	8
Tableau 3 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51	10
Tableau 4 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51	11
Tableau 5 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51	12
Tableau 6 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52	13
Tableau 7 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51	14
Tableau 8 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51	15
Tableau 9 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51	20
Tableau 10 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51	29
Tableau 11 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52	34
Tableau 12 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51	45

Liste des figures

Carte 1 – Unités d'aménagement dans les limites de la région administrative de la Mauricie	1
Carte 2 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 041-51 lors de la consultation publique	5
Carte 3 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 042-51 lors de la consultation publique	5
Carte 4 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 043-51 lors de la consultation publique	6
Carte 5 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 043-52 lors de la consultation publique	6
Carte 6 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 026-51 lors de la consultation publique	7

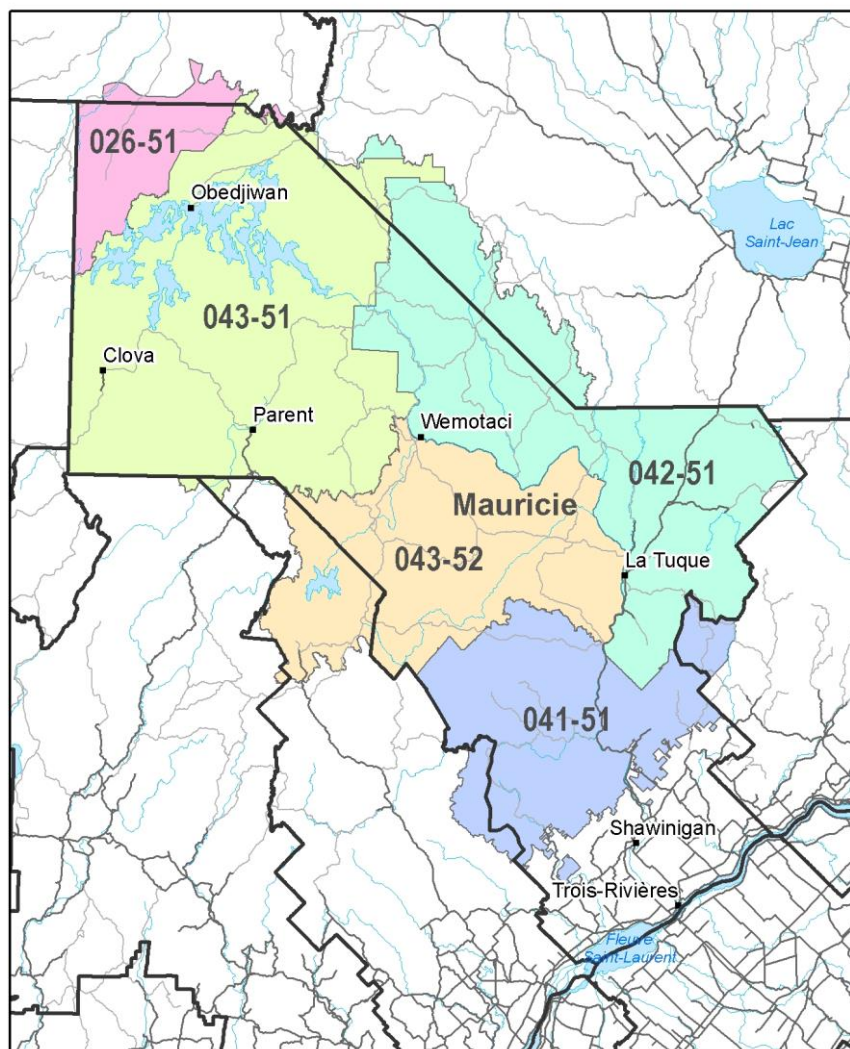
Liste des abréviations

ARGZM	Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
ATHSM	Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
COS	Compartiment d'organisation spatiale
DGFa	Direction de la gestion de la faune
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement

1. Contexte

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques. La loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Le Ministère a mandaté la Ville de La Tuque pour organiser une consultation publique sur les ajouts aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) **026-51**, **041-51**, **042-51**, **043-51** et **043-52**, situées majoritairement sur le territoire public de la région administrative de la Mauricie. Il est à noter que le territoire de ces UA touche également les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.



Carte 1 – Unités d'aménagement dans les limites de la région administrative de la Mauricie

1.1 Déroulement de la consultation publique des PAFIO

La consultation publique s'est tenue du **9 avril au 3 mai 2019**. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les chantiers ajoutés aux PAFIO des UA **026-51**, **041-51**, **042-51**, **043-51** et **043-52**, plus particulièrement sur les points suivants :

1. La localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. Les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés (travaux commerciaux et non commerciaux).

Notes :

- Par « secteurs d'intervention potentiels », on entend les superficies présentées à la consultation publique PAFIO dans lesquelles les chantiers de récolte finaux seront délimités.
 - Par « travaux commerciaux », on entend tous les travaux impliquant de la récolte de bois d'un diamètre de 10 centimètres et plus.
 - Par « travaux non commerciaux », on entend des travaux qui font suite à la récolte de bois et qui ont pour but de remettre en production les superficies récoltées. Cela peut comprendre la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération ainsi que l'éclaircie précommerciale.
-

Afin de réaliser la consultation publique, le Ministère a élaboré et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO faisant l'objet de la consultation. Afin de faciliter la localisation des interventions planifiées aux PAFIO, plusieurs autres informations géographiques contextuelles (hydrographie, réseau routier, limites des UA, limites des territoires structurés, zones soustraites à l'aménagement forestier, etc.) peuvent être affichées sur cette carte en ligne, et ce, à l'échelle désirée. À partir de ce même site, les personnes désirant soumettre des commentaires ont pu positionner ces derniers sur la carte et remplir le formulaire interactif prévu à cette fin.

Les PAFIO faisant l'objet de la consultation étaient aussi disponibles, pour consultation sur place, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés), aux bureaux du Ministère suivants :

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin

662, rue Joffre
La Tuque (Québec) G9X 4B4

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice

55, 119^e Rue
Shawinigan (Québec) G9P 5K6

2. Objectifs de la consultation publique

L'objectif principal poursuivi par le Ministre lors d'une consultation PAFIO est de permettre à la population et aux différents groupes concernés de faire part de leurs préoccupations et de leurs enjeux relativement aux activités d'aménagement forestier planifiées dans les secteurs inscrits aux plans.

Plus particulièrement, la consultation publique **PAFIO 2019** des UA **026-51**, **041-51**, **042-51**, **043-51** et **043-52** visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au Ministre de prendre les meilleures décisions possibles en tenant compte des préoccupations et des enjeux de toutes les parties concernées.

3. Suivi de la consultation publique

Une fois la période de consultation publique terminée, l'organisme mandaté par le Ministère produit un rapport de consultation qui contient, entre autres, les données sur la participation à la consultation publique et l'ensemble des commentaires reçus. Ensuite, le Ministère prend connaissance de l'ensemble des commentaires reçus et amorce le processus de traitement de ces derniers. Finalement, le Ministère produit un rapport de suivi de la consultation publique qui présente les suites qu'il entend donner à ces commentaires.

3.1 Participation à la consultation publique PAFIO 2019

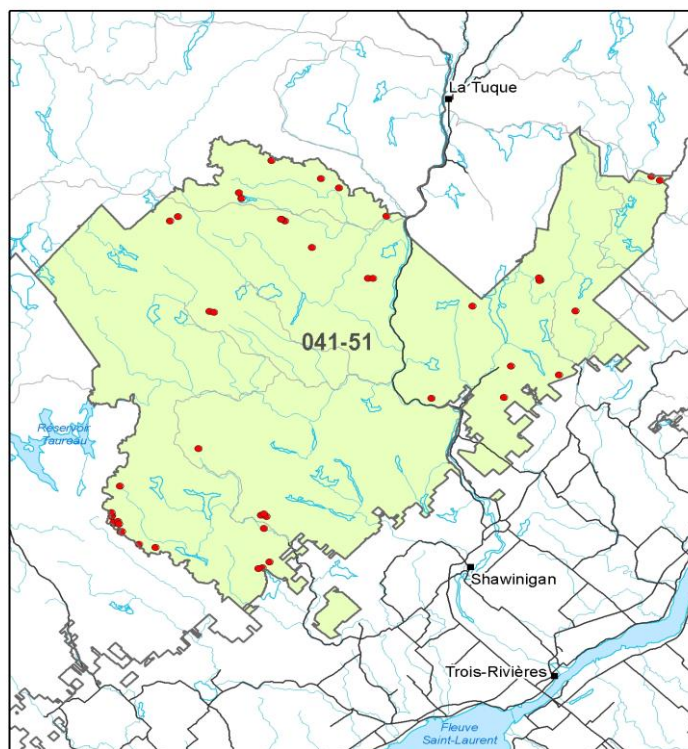
Dans le cadre de la consultation publique 2019, le nombre de répondants a été de 110. Au total, 313 commentaires ont été reçus, dont 167 au nom d'un organisme, d'une association ou d'une entreprise.

Tableau 1 – Participation à la consultation publique PAFIO 2019

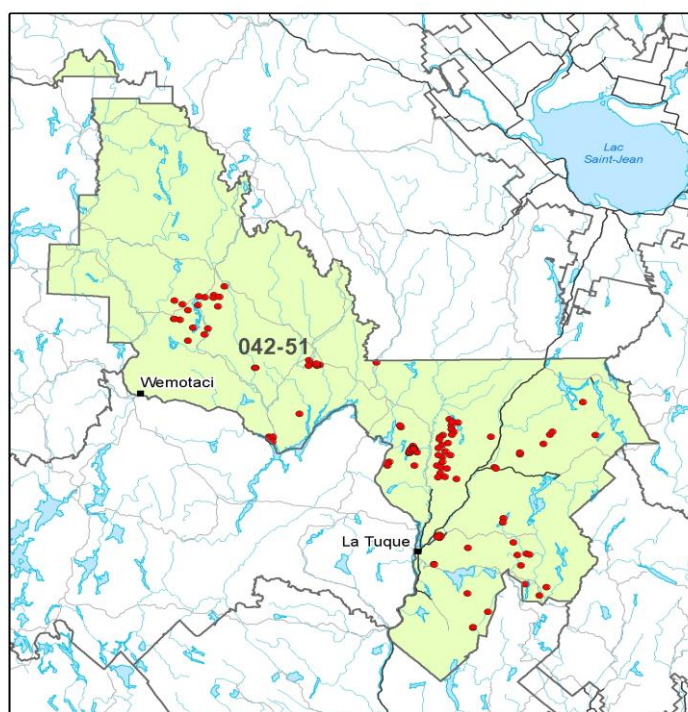
Répartition des commentaires reçus pour l'ensemble de la Mauricie				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
026-51	2	0	36	12 %
041-51	5	9	48	15 %
042-51	37	14	126	40 %
043-51	15	4	37	12 %
043-52	16	10	66	21 %
Toutes UA*	75	37	313	100 %

*Certains répondants ont émis des commentaires dans plus d'une unité d'aménagement.

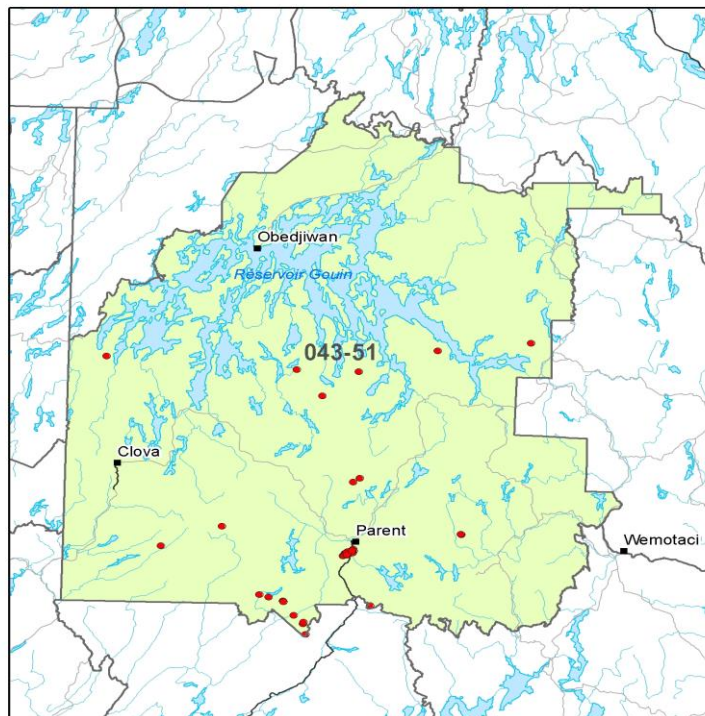
Pour une première fois, la technologie utilisée pour la consultation publique 2019 permet au Ministère de géolocaliser les commentaires émis par les participants. Les cartes apparaissant aux pages suivantes présentent la répartition des commentaires enregistrés pour chaque unité d'aménagement.



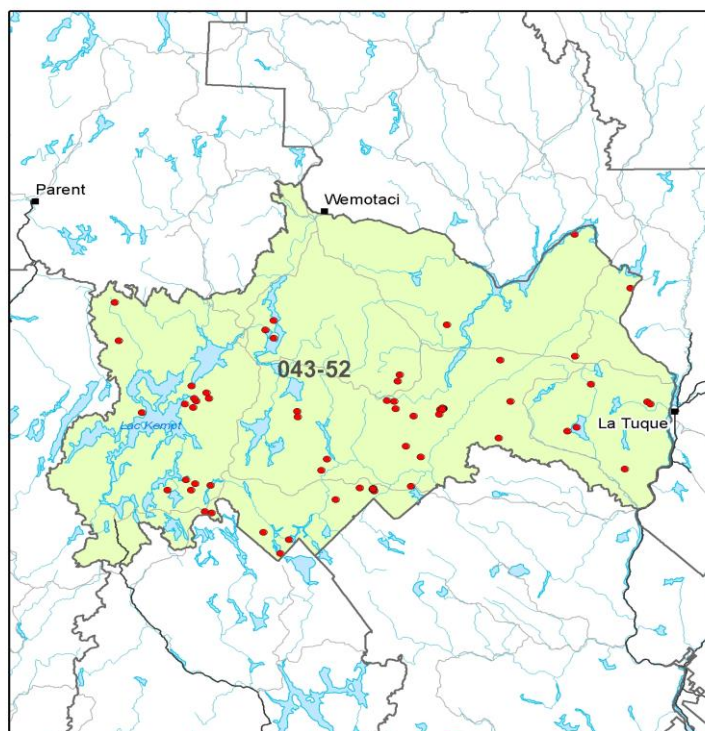
Carte 2 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 041-51 lors de la consultation publique



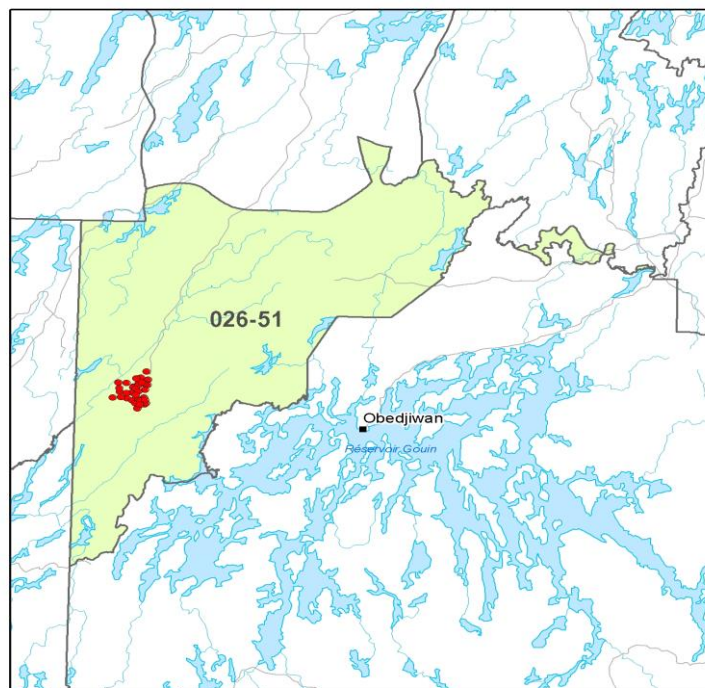
Carte 3 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 042-51 lors de la consultation publique



Carte 4 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 043-51 lors de la consultation publique



Carte 5 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 043-52 lors de la consultation publique



Carte 6 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 026-51 lors de la consultation publique

3.2 Processus de traitement des commentaires

En fonction de la nature du commentaire et de la catégorie de répondant, le Ministère détermine le processus de traitement à mettre en application pour chaque commentaire. Des actions différentes sont posées pour chacun des quatre processus de traitement des commentaires possibles. Ces quatre processus et les actions qui y sont associées sont présentés au tableau de la page suivante.

**Tableau 2 – Processus de traitement des commentaires reçus
lors de la consultation publique PAFIO 2019**

Traitement des commentaires reçus – Consultation publique PAFIO		
Traitement utilisé	Type de commentaire reçu	Actions
Processus régional d'harmonisation fine	Le commentaire porte sur la planification (aire de récolte, traitement sylvicole, localisation et type de chemin et de traverse de cours d'eau) d'un chantier situé dans un territoire faunique structuré (zec, réserve faunique ou pourvoirie avec droits exclusifs).	Le commentaire sera traité selon le processus régional d'harmonisation fine avec les intervenants concernés. Certains commentaires émis par des utilisateurs situés à l'intérieur des territoires fauniques structurés ont été transmis aux gestionnaires de ces territoires afin qu'ils soient pris en compte au moment de l'harmonisation fine des chantiers concernés. Le cas échéant, les utilisateurs sont avisés de la transmission de leurs commentaires au moyen du présent rapport de suivi de consultation.
Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés	Le commentaire porte sur des éléments précis d'un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et dont la réglementation ne permet pas de répondre aux préoccupations.	Le commentaire sera pris en compte par le Ministère au moment de la planification finale du chantier et, au besoin, l'émetteur du commentaire sera contacté afin qu'il puisse préciser sa préoccupation ou sa demande (localisation d'une prise d'eau, tracé d'un sentier, etc.).
Harmonisation opérationnelle	Le commentaire porte sur des éléments opérationnels (utilisation, entretien et construction des chemins, calendrier des opérations, etc.).	Le commentaire a été transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès de l'émetteur lors de la planification spécifique des opérations du ou des chantiers concernés.
Rapport de suivi de la consultation	Le commentaire porte sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et concerne des éléments qui sont déjà encadrés par la réglementation ou qui constituent des demandes d'information.	Le suivi du commentaire est réalisé au moyen du présent rapport de suivi de consultation. Les émetteurs des commentaires seront avisés par écrit de la publication du rapport de suivi de la consultation.

Considérant le grand nombre de commentaires reçus et afin d'assurer un suivi adéquat de ceux-ci, le MFFP a choisi, pour le présent rapport, de prioriser les commentaires dont le traitement retenu nécessite une réponse dans le **rapport de suivi de la consultation** (voir le tableau 2). Tous les autres commentaires seront traités suivant le processus de traitement applicable.

D'abord, les gestionnaires des territoires fauniques structurés, qui sont représentés par un organisme siégeant à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), ont reçu la liste des commentaires ayant été enregistrés dans les limites de leur territoire et auront la responsabilité d'y donner suite au moment de l'**harmonisation fine** des chantiers concernés¹. Rappelons que le rôle principal de la TLGIRT est défini par l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Cet article précise que la TLGIRT est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. La composition actuelle de la TLGIRT de la Mauricie est présentée à l'annexe 3 du présent rapport.

Par ailleurs, tous les commentaires visant l'**harmonisation opérationnelle** ont été transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui ont l'obligation de les prendre en compte lors de la planification des activités de récolte et de voirie. Les préoccupations qui concernent spécifiquement un chantier auxquelles le présent rapport n'a pu répondre seront prises en compte par le **suivi régulier des commentaires** au moment de la planification spécifique du ou des chantiers concernés.

Le processus de traitement que le Ministère a retenu pour chacun des commentaires reçus lors de la consultation publique PAFIO 2019 est présenté dans les tableaux suivants.

Mesure d'harmonisation des usages

Une mesure d'harmonisation des usages est une action qui permet de répondre à un enjeu identifié sur un site localisé (un site d'intervention potentiel, un lac avec sites de villégiature, etc.) qui n'est généralement pas traité par un objectif local d'aménagement. Elle pourrait moduler la prescription sylvicole, la délimitation du secteur d'intervention, la localisation d'une infrastructure principale ou la fermeture d'un chemin. Si celle-ci modifie le déroulement des opérations forestières, il s'agit plutôt d'une mesure d'harmonisation opérationnelle. Une mesure d'harmonisation des usages ne doit pas aller à l'encontre de dispositions légales ou réglementaires ou de modalités déjà en place ni les reproduire.

Mesure d'harmonisation opérationnelle

Les mesures d'harmonisation opérationnelles sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain. Les mesures d'harmonisation opérationnelles peuvent porter, par exemple, sur les calendriers détaillés des opérations forestières, du transport de bois, de la construction ou de l'amélioration de chemins, sur des changements mineurs de localisation d'un chemin, sur des éléments qui touchent l'entretien ou les moyens de fermeture d'un chemin. Lorsque les préoccupations concernent les travaux en lien avec la récolte, elles sont transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement concernés. Ceux-ci ont alors la responsabilité de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles avec le ou les participants.

¹ Aucune information nominative n'a été transmise. Seuls les commentaires et leur position géographique, telle qu'enregistrée dans le formulaire en ligne, ont été envoyés aux gestionnaires concernés.

Tableau 3 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51

Traitement des commentaires reçus – Unité d'aménagement 041-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	12	Harmonisation opérationnelle
Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM)	Harmonisation des usages dans les zecs	1	Processus régional d'harmonisation fine
	Harmonisation du calendrier des travaux	1	Harmonisation opérationnelle
Association des riverains du secteur nord du lac Sacacomie	Protection des sentiers aménagés et de la qualité visuelle des paysages	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice (ATHSM)	Délimitation des pourvoiries par un changement de traitement sylvicole	1	Processus régional d'harmonisation fine
	Stratégie générale d'aménagement forestier du Ministère	1	Rapport de suivi de la consultation
Club Motoneige St-Raymond inc.	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	2	Harmonisation opérationnelle
Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie	Transport de bois sur les chemins multiusages près des baux de villégiature	3	Harmonisation opérationnelle
	Protection des paysages près des camps de trappe	3	Rapport de suivi de la consultation
Réserve faunique Mastigouche	Harmonisation des usages dans la réserve faunique	9	Processus régional d'harmonisation fine
Réserve faunique du Saint-Maurice	Harmonisation des usages dans la réserve faunique	4	Processus régional d'harmonisation fine
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Harmonisation des usages sur le territoire	3	Processus régional d'harmonisation fine
Utilisateurs (5 répondants)	Préoccupations diverses (voir la section 5 du rapport)	7	Rapport de suivi de la consultation
Total		48	

Tableau 4 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51

Traitement des commentaires reçus – Unité d'aménagement 042-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
ARGZM	Harmonisation des usages dans les zecs	10	Processus régional d'harmonisation fine
Association des riverains du lac Kennedy	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Kennedy	6	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Association des villégiateurs du lac Tourouvre	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Tourouvre	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
ATHSM	Aménagement forestier dans les terrains de trappe	5	Rapport de suivi de la consultation
Mauricycle La Tuque	Protection des sentiers de vélo de montagne	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Monrinback	Aménagement forestier dans le secteur	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Municipalité de La Bostonnais	Contexte municipal particulier	3	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque inc.	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	24	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie du lac Lareau	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	18	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Duplessis inc.	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Kennedy	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Le Rochu inc.	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Windigo inc.	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	2	Processus régional d'harmonisation fine
Ville de La Tuque	Contexte municipal particulier	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Utilisateurs (37 répondants)	Protection d'une prise d'eau	4	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Kennedy	16	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés

	Préoccupations diverses (voir la section 5 du rapport)	26	Rapport de suivi de la consultation
	Maintien de l'accessibilité du secteur	2	Harmonisation opérationnelle
Total		124	

Tableau 5 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51

Traitement des commentaires reçus – Unité d'aménagement 043-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Association des amis du lac Mauser	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Mauser	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
MRC de Matawinie	Protection de la qualité visuelle des paysages près des baux de villégiature et d'un camping rustique	6	Rapport de suivi de la consultation
	Qualité et entretien des chemins utilisés lors de la récolte	1	Harmonisation opérationnelle
Pourvoirie Demi-Lune	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Sauterelle (Air Tamarac)	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	2	Processus régional d'harmonisation fine
Utilisateurs (15 répondants)	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Mauser	19	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Préoccupations diverses (voir la section 5 du rapport)	7	Rapport de suivi de la consultation
Total		37	

Tableau 6 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52

Traitement des commentaires reçus – Unité d'aménagement 043-52			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
ARGZM	Harmonisation des usages dans les zecs	17	Processus régional d'harmonisation fine
Association des villégiateurs du lac No Outlet	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac No Outlet	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Mauricycle La Tuque	Protection des sentiers de vélo de montagne	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
MRC de Matawinie	Protection de la qualité visuelle des paysages près des baux de villégiature	6	Rapport de suivi de la consultation
	Quiétude près des baux de villégiature	1	Rapport de suivi de la consultation
	Maintien d'une lisière boisée le long d'un chemin	1	Rapport de suivi de la consultation
	État actuel d'un ponceau	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Harmonisation des usages avec un pourvoyeur	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Air Mont-Laurier	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie du lac Oscar inc.	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie J. E. Goyette inc.	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Lac du Repos	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Lac Dumoulin	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	2	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Némiskau 2020	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec inc.	Coupe forestière autour des lacs	1	Rapport de suivi de la consultation

Utilisateurs (16 répondants)	Localisation précise d'un chemin à améliorer	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Encombrement d'une route à cause d'un chablis	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Préoccupations diverses (voir la section 5 du rapport)	27	Rapport de suivi de la consultation
Total		66	

Tableau 7 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51

Traitement des commentaires reçus – Unité d'aménagement 026-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Utilisateurs (2 répondants)	Préoccupations diverses (voir la section 5 du rapport)	34	Rapport de suivi de la consultation
	Utilisation et entretien d'un chemin d'accès	2	Harmonisation opérationnelle
Total		36	

4. Réponses aux commentaires reçus

Comme il est mentionné à la section précédente, seuls les commentaires portant sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré sont traités dans le présent rapport. Les commentaires reçus et les réponses du Ministère ont été classés par unité d'aménagement et sont répartis par chantier et par type d'utilisateur.

Tableau 8 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice	1	S. O.	Interrogations sur la qualité du bois au profit du volume de récolte	Le MFFP élabore présentement une stratégie régionale de production de bois. Une première esquisse de celle-ci a été présentée dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023. À la section 20.2 de ces derniers, on mentionne que la stratégie régionale de production de bois est une évolution pour passer d'une foresterie axée sur la création de volumes de bois vers une foresterie axée sur la création de valeur. La création de valeur passe, notamment, par la récolte de bois de qualité. La qualité du bois est l'un des trois axes de la stratégie de production de bois de la Mauricie, les deux autres étant la quantité et le coût.
			Planification des éclaircies commerciales et entretien des plantations	Les guides sylvicoles ne recommandent pas les éclaircies commerciales dans des peuplements naturels non éduqués puisque les risques de chablis y sont particulièrement élevés. Toutefois, ce traitement est envisageable dans les plantations de plus de 20 ans et dans des peuplements naturels ayant déjà bénéficié d'une éclaircie précommerciale. C'est pourquoi, dans le cadre de sa stratégie de production de bois, le Ministère caractérisera le potentiel d'éclaircie commerciale dans ces deux types de peuplement. La détermination de ce potentiel est nécessaire puisque ce ne sont pas tous ces peuplements qui se qualifient pour une éclaircie commerciale. Plusieurs éléments doivent être pris en considération, dont la qualité de la station, l'essence, l'état du peuplement, l'état du réseau routier, la dispersion des peuplements, etc.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Remise en production des chemins en collaboration avec les trappeurs et les zecs	La construction et l'entretien des chemins forestiers sont nécessaires pour accéder à la ressource et au territoire. Ainsi, les chemins forestiers profitent aux nombreux utilisateurs de la forêt en leur permettant l'accessibilité au territoire public. Toutefois, les chemins peuvent aussi causer des impacts sur le milieu (déplacement des prédateurs, morcellement de l'habitat, augmentation de l'effet de lisière, apport de sédiments aux cours d'eau par les vieux ponceaux, etc.). Dans le cadre de l'enjeu régional de perte de superficie productive soulevé dans les PAFIT de la Mauricie, l'objectif vise à remettre en production certaines superficies de chemins qui ne réduisent pas l'accès au territoire. La remise en production de certaines sections de chemins permet d'ailleurs de diminuer le temps d'impact sur les écosystèmes et de limiter la perte de superficie productive. Dans certains cas et de façon exceptionnelle, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture après consultation de divers intervenants concernés et autorisation du Ministère, et ce, peu importe le moyen utilisé pour fermer le chemin. Pour plus d'information à ce sujet ou pour amorcer une démarche de fermeture de chemin, il faut communiquer avec l'unité de gestion concernée.
MRC de Matawinie	3	LEZARD PAPILLON PETIT_OURS	Prise en compte du paysage autour des camps de trappe aux lacs Plouf et Houde	Les camps de trappe ne font actuellement l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire pour la qualité de leur paysage. Dans ce cas-ci, le camp de trappe localisé au lac Houde est situé à plus de deux kilomètres du chantier Papillon, qui sera en partie traité en récolte partielle sur l'un des flancs de montagne. Le camp de trappe localisé au lac Plouf est situé à environ un kilomètre du chantier Papillon. Les impacts visuels potentiels du chantier seront moindres pour ce camp de trappe en raison de la topographie du secteur. Finalement, les deux autres chantiers visés par les commentaires, soit le Lezard et le Petit_Ours, ne seront pas visibles des camps de trappe en raison de la topographie du secteur et des distances de plus de trois kilomètres qui les séparent des chantiers.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	BEBE	Impact de la récolte sur la faune et la flore	L'aménagement écosystémique des forêts permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept est au cœur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier qui reproduit la dynamique des perturbations naturelles associée au domaine bioclimatique concerné. Les efforts consentis par l'aménagement écosystémique des forêts visent à assurer le maintien des habitats et de la biodiversité. Malgré cela, plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique. C'est pour cette raison que l'intégration des besoins des espèces en situation précaire et sensibles à l'aménagement forestier est aussi prévue dans les plans d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement 041-51. Lorsque ces espèces sont détectées sur le territoire, des modalités de protection supplémentaires sont ajoutées à la planification. Dans le cas du chantier Bebe visé par le commentaire, aucun habitat d'espèce faunique ou floristique sensible à l'aménagement forestier n'est actuellement connu. Ce sont donc les modalités régulières d'aménagement écosystémique qui ont été appliquées à la planification.
			Protection des paysages près des lacs et des chalets	Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection de l'environnement immédiat de certains paysages à proximité des baux de villégiature. Entre autres, une lisière boisée de 60 mètres entourant les baux de villégiature doit être maintenue. Seule la récolte partielle est autorisée dans cette lisière. Au cours des prochains mois, le chantier Bebe sera planifié plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). La superficie des baux de villégiature sera ainsi exclue de la récolte. Plus particulièrement, le chantier Bébé visé par le commentaire est inclus dans une zone de protection des paysages en raison de la présence

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				d'établissements d'hébergement situés à proximité. Le chantier Bébé sera donc planifié en tenant également compte des modalités applicables à la protection des paysages près des établissements d'hébergement prévues au RADF.
Villégiateur	2	BEBE	Conservation du territoire autour des chalets au profit de la villégiature	La mise sous conservation de certaines portions du territoire est l'une des nombreuses solutions pour répondre aux enjeux écologiques, sociaux et économiques du territoire forestier. L'identification et la désignation des aires de conservation au Québec sont régies par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La mise sous protection de territoires forestiers se fait à la suite d'un processus rigoureux appliqué par ce ministère et auquel le MFFP, de même que d'autres intervenants, peut participer.
Villégiateur	2	DRACULA	Interrogation sur la période de récolte et la mise aux enchères du chantier	Au moment de la publication de ce rapport, le chantier Dracula a déjà été récolté. Le chantier Dracula n'a pas été mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Il a plutôt été récolté par un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement dans le cadre de la programmation annuelle de récolte. À noter que seulement 25 % du volume de récolte annuel est mis en vente par le BMMB. Il est possible de consulter ces ventes de façon continue sur le site Web du BMMB à l'adresse suivante : https://bmmb.gouv.qc.ca/Auction/Auctions .
Villégiateur	1	DENE	Interrogations sur la prise en compte de la protection des paysages dans le choix du type de traitement sylvicole (récolte totale ou partielle) préconisé dans ce chantier	Certains lacs de la région de la Mauricie ont été identifiés comme des secteurs d'intérêt prioritaires pour la préservation de la qualité visuelle de leurs paysages. Le chantier visé par le commentaire est situé sur la rive du lac du Cap, qui est un lac classé d'intérêt majeur de priorité 2. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de quatre mètres de hauteur. Les traitements sylvicoles à privilégier sont la coupe en mosaïque (lorsque cela est possible) et les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				(aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (premiers 500 mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier tiendra compte de ces éléments.
Villégiateur	1	S. O.	Interrogations sur la définition de la coupe de régénération, un manque d'explications dans la légende de la carte interactive étant soulevé	Une coupe de régénération est le prélèvement de tous les arbres parvenus à maturité dans un peuplement dit équienne, c'est-à-dire où les arbres ont tous le même âge. Ce traitement permet l'établissement du futur peuplement. Un arbre commercial possède un diamètre de plus de 9,1 centimètres à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol. Il existe plusieurs types de coupes de régénération : coupe avec protection de la régénération et des sols, coupe avec protection de la haute régénération, coupe avec réserve de semenciers, coupe avec rétention de bouquets, etc. Selon le type de coupe de régénération, il arrive qu'on maintienne une certaine proportion d'arbres matures afin d'aider le peuplement à conserver des attributs de forêt naturelle (bois mort, arbre mature, protection des paysages, etc.). L'ingénieur forestier détermine le type de coupe de régénération à appliquer en fonction des objectifs sylvicoles et des multiples particularités du peuplement à récolter (composition, localisation, contraintes, environnement, etc.). Lors de la navigation dans la carte interactive de la consultation publique, il est possible d'obtenir des informations sur les types de travaux en utilisant le bouton d'information situé dans le coin supérieur droit de l'écran. L'aide à la navigation est présentée à l'annexe 1 du présent rapport. Il est également possible d'obtenir une assistance lors de la consultation en contactant les unités de gestion concernées (voir l'annexe 2).

Tableau 9 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice	5	Multiples	Aménagement forestier dans les terrains de trappe et application de la fiche VOIC sur l'habitat de la martre	Des lignes directrices visant à maintenir la qualité des activités de piégeage sur les territoires de piégeage ont été adoptées en 2016 par la TLGIRT de la Mauricie et intégrées par le Ministère aux PAFIT 2018-2023. Ces lignes directrices sont appliquées pour l'UA 042-51 puisqu'il s'agit, à l'heure actuelle, de la seule UA aménagée par compartiments d'organisation spatiale.
Trappeur	1	COS_20		De la même façon, l'enjeu de l'habitat de la martre a été discuté par les membres de la TLGIRT, ce qui a mené à l'adoption, par le Ministère, de la fiche relative à l'habitat de la martre d'Amérique pour l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie. Cette fiche peut être consultée en annexe des PAFIT 2018-2023 disponibles sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/mauricie/ .
Trappeur	1	COS_38		
Trappeur	1	091A SUD_GRAND_BOSTONNAIS		
Chasseur, pêcheur	1	BOULEAU	Emplacement d'une cache pour la chasse à l'orignal et d'un milieu humide propice pour le repos des orignaux	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité et voit à l'équité entre les utilisateurs. Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par des occupations qui n'ont pas l'exclusivité d'utilisation du territoire. Selon la Loi sur les terres du domaine de l'État, toute utilisation permanente du territoire public n'est possible qu'à la suite de l'attribution d'une autorisation délivrée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou par une MRC délégataire. Il est toutefois possible de séjourner temporairement sur les terres publiques, à condition que la période n'excède pas sept mois et que l'équipement utilisé soit mobile, temporaire et non attaché au sol. Lors de la période de chasse et de pêche, les installations des utilisateurs du territoire doivent être temporaires, démontables et retirées après l'activité pratiquée. Cela dit, le commentaire sera transmis aux BGA qui pourront évaluer les solutions possibles tout en assurant la sécurité des travailleurs sur le territoire. La protection des milieux humides et aquatiques est assurée par plusieurs dispositions prévues au RADF, dont la restriction des activités

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				d'aménagement forestier dans les 20 premiers mètres à partir de la rive et la réduction des risques d'orniérage sur les sites sensibles. Certains milieux sensibles, tels que des sites fauniques d'intérêt et des milieux humides ou riverains d'intérêt, bénéficient de modalités de protection supplémentaires, qui peuvent inclure la conservation intégrale d'une lisière boisée. Le Ministère s'assure, dans sa planification des chantiers, que ces modalités sont respectées.
Villégiateur	1	OLIVIER	Aspect visuel de la récolte du côté ouest du lac Stanislas	Le lac Stanislas est adjacent au lac de l'Algonquin, qui bénéficie de modalités régionales particulières relatives à la villégiature. Ces modalités visent à intégrer dans la planification la qualité visuelle du paysage autour des sites de développement de la villégiature privée inscrits au plan de développement du territoire public. Les modalités associées au lac de l'Algonquin seront appliquées au moment de la planification finale du chantier Olivier et contribueront à la qualité visuelle du paysage aux abords du lac Stanislas.
			Contrainte de pente pour la récolte et rentabilité des peuplements peu denses	Au cours des prochains mois, le chantier Olivier sera planifié plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les portions inaccessibles en raison de pentes fortes seront exclues de la planification finale. En ce qui a trait à la rentabilité de la récolte, la planification forestière s'appuie sur des lois et règlements provinciaux, de même que sur des analyses et recommandations du Bureau du forestier en chef. Elle vise à garantir la pérennité des milieux naturels, à concilier les usages diversifiés de la forêt et à assurer le maintien de nombreux emplois qui dépendent de cette activité économique partout au Québec. Ainsi, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis par la récolte des peuplements forestiers, dont la rentabilité économique, sans toutefois s'y restreindre. À titre d'exemple, certains peuplements dégradés peuvent être récoltés afin d'assurer une régénération plus dense et saine pour les générations futures.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateurs	4	137A RAQUETTE CONTRAÎNTE_ RAQUETTE	Concentration des coupes dans le secteur	Un nouveau patron d'organisation spatiale des coupes sur le territoire forestier public est actuellement en développement au Ministère. Quelques unités d'aménagement dans la province participent au développement de cette nouvelle approche, dont l'UA 042-51, qui fait partie des territoires pilotes disposant d'une dérogation à la réglementation pour expérimenter l'approche. L'organisation spatiale des forêts porte sur l'arrangement des peuplements à différentes échelles de perception. Dans un contexte d'aménagement écosystémique, on cherche à maintenir une organisation spatiale qui s'apparente à ce que l'on retrouve en forêt non aménagée. Plusieurs cibles sont établies afin de permettre une répartition de la récolte dans le temps et l'espace, dont le maintien d'au moins 60 % de forêt à couvert fermé dans le paysage et d'au plus 30 % de forêt de moins de sept mètres. Les chantiers de l'UA 042-51 sont planifiés en tenant compte de ces cibles.
			Demande de prioriser les coupes partielles dans la zone de villégiature	La planification forestière s'appuie sur la mise en œuvre d'une stratégie sylvicole élaborée pour chacun des peuplements. La stratégie sylvicole consiste à déterminer l'objectif de production, de même que les traitements qui permettront d'atteindre cet objectif. Le choix du traitement sylvicole est déterminé par l'autécologie des essences présentes dans le peuplement, la structure de celui-ci et son niveau de régénération. Les peuplements ne réussissent pas tous à se régénérer efficacement lorsqu'ils sont partiellement récoltés, car certaines essences requièrent un plus grand apport de lumière pour s'établir. Le commentaire émis pour ce chantier sera tout de même pris en compte au moment de la planification finale et les aménagistes évalueront les possibilités qui leur sont offertes, le cas échéant.
			Considération de l'étendue de la coupe près des résidences	Dans le secteur visé par les commentaires, plusieurs sites de villégiature et établissements d'hébergement sont présents. Ces sites bénéficient de modalités de protection particulières prévues par le RADF, notamment une lisière boisée de 60 mètres les entourant, de même que la protection de la qualité des paysages dans l'encadrement visuel. Au cours des prochains

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). La superficie des baux de villégiature sera exclue de la récolte.
			Demande d'effectuer les travaux de récolte pendant le jour	La cohabitation entre les activités forestières et les autres usagers du territoire relève de la responsabilité des BGA. Les commentaires émis pour ces chantiers ont été transmis aux BGA, qui veilleront à prendre en compte les préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le territoire du domaine de l'État lors de leur planification.
			Préoccupations à propos de l'effet des vents sur les bâtiments et de la poussière générée par les chemins	Les lisières boisées réglementaires de 60 mètres laissées autour des sites de villégiature regroupés et isolés assurent le maintien d'un couvert forestier pouvant contribuer à réduire l'effet des vents et à limiter la poussière qui pourrait provenir des chemins existants.
Trappeur	2	029A 030A COS_128 COIN_PLAT CONTRAINTEDMOND CONTRAINTEGROS_LOUIS	Demande de conserver les chemins ouverts pour l'accessibilité au terrain de trappe	Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers. Ainsi, à moins d'une demande contraire, les chemins construits sur le territoire public demeureront ouverts et accessibles en fonction de leur type. Il est à noter que tous les chemins ne sont pas construits de façon à permettre la circulation automobile. C'est le cas, notamment, des chemins destinés à la récolte en période hivernale. Néanmoins, le commentaire a été transmis aux BGA, lesquels sont responsables de la planification des chemins. Ils veilleront à le prendre en compte au moment de leur planification.
			Trop grande quantité de débris ligneux après la récolte	La saine gestion des débris ligneux répond à plusieurs enjeux écologiques de l'aménagement écosystémique. Les débris ligneux, incluant les branches, les cimes et les arbres morts debout ou au sol, lorsqu'ils sont laissés de manière regroupée, permettent à certaines espèces, en particulier les espèces à faible capacité de dispersion, de demeurer dans

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				l'écosystème et d'occuper à nouveau le milieu perturbé par la coupe. Les débris ligneux peuvent aussi servir de lits de germination pour certaines espèces floristiques. Ces débris sont laissés à titre de legs biologiques, c'est-à-dire qu'ils servent de témoins du peuplement passé. Ils permettent de donner une complexité structurale et d'assurer une certaine connectivité entre les forêts résiduelles en servant d'abris et de nourriture pour la faune grâce à la prolifération des insectes et des champignons. Également, en se décomposant sur place, les débris ligneux contribuent à enrichir le sol des éléments nutritifs nécessaires à la croissance de la flore. Néanmoins, certaines modalités régionales et réglementaires sont applicables à la gestion des débris ligneux lorsqu'il s'agit de la protection de la qualité visuelle des paysages. Le RADF prévoit notamment une quantité maximale de matière ligneuse utilisable laissée sur le sol après la récolte.
Villégiateur	2	OUITOUCHE COS_111	Demande d'information sur la planification à venir dans le secteur et la future zone de protection	L'émetteur de ce commentaire est invité à communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin de préciser sa demande d'information. L'unité de gestion sera en mesure de fournir des éléments de réponse en fonction des besoins spécifiques de la demande. Les coordonnées de l'unité de gestion sont disponibles à l'annexe 1.
			Possibilité de construire un chemin pour l'accès à un camp	Il est obligatoire d'obtenir un permis pour la construction ou l'amélioration de tout chemin sur les terres publiques. L'émetteur du commentaire est invité à communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin d'entreprendre les démarches relatives à sa demande (voir l'annexe 1).
Villégiateur	1	064A CLAIR	Préoccupation à propos de la hausse de fréquentation du territoire de chasse à la suite de l'implantation de nouveaux chemins pour la récolte	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité en étant équitable avec tous les utilisateurs. Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par les occupations qui n'ont pas obtenu l'exclusivité d'utilisation du territoire. Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État doivent permettre l'accès au territoire à tous les usagers. Si la hausse de fréquentation du territoire occasionne des comportements dangereux et cause préjudice à la

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				sécurité publique, les services de police locaux doivent être avisés. Ce sont les seules autorités habilitées à intervenir en matière de sécurité civile. Néanmoins, dans certains cas et de façon exceptionnelle, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente après consultation de divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 1).
Villégiateur	2	COS_19	Demande d'information sur le calendrier de récolte	L'information relative au calendrier de récolte est disponible en tout temps et est mise à jour en continu sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/ . Il est possible d'y consulter la majorité des travaux commerciaux et non commerciaux planifiés dans la prochaine année pour la région de la Mauricie. Il est aussi possible de communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin d'obtenir de l'information sur le chantier (voir l'annexe 1).
			Demande d'information sur la réfection d'un chemin	L'émetteur du commentaire est invité à communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin de connaître les travaux prévus pour les chemins du secteur (voir l'annexe 1).
Villégiateur	1	FOIN 130B	Étendue de la coupe derrière un chalet et perte de quiétude	Le chantier 130B visé par le commentaire correspond à la récupération de la lisière boisée de 30 mètres qui, conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), a dû être laissée lors de la dernière récolte réalisée de part et d'autre du corridor routier. Le RNI a désormais été remplacé par le RADF. Cette récupération est donc maintenant possible puisque la hauteur des arbres adjacents à la lisière boisée a atteint plus de trois mètres. Néanmoins, conformément à l'article 7 du RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, une lisière boisée de 60 mètres sera laissée intacte autour des baux de villégiature situés dans le chantier ou en périphérie. Le chantier FOIN, situé de l'autre côté du même chemin, permettra la récupération d'un peuplement ayant subi une épidémie légère d'insectes dans les années 80. La récolte prévue permettra la remise en production de cette forêt dégradée.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	32A BOUCHER LAC_BOURGE OYS	Préoccupation à propos de la récolte à venir près d'un chalet	Les chantiers visés par le commentaire sont majoritairement prévus en coupe partielle. Également, il s'agit, pour la plupart, de la récupération des forêts résiduelles laissées lors de la dernière récolte. Cette récupération est possible puisque les peuplements adjacents ont atteint une hauteur suffisante de trois mètres. Le RADF prévoit le maintien d'une lisière boisée de 60 mètres sans récolte totale autour des baux de villégiature. Ainsi, la planification finale du chantier exclura le chalet de la récolte.
Villégiateur, chasseur, pêcheur	6	COS_408	Emplacement d'un milieu humide et du territoire de chasse à l'original Demande de respecter les milieux humides et les écosystèmes nécessaires à la biodiversité Demande de respecter les villégiateurs et leurs investissements	Le milieu humide concerné par le commentaire n'est pas directement visé par la récolte. Ce milieu humide est facilement identifiable par la cartographie et a, par le fait même, été exclu du secteur d'intervention potentiel. Néanmoins, la protection des milieux humides et aquatiques est assurée par plusieurs dispositions prévues au RADF, dont la restriction des activités d'aménagement forestier dans les 20 premiers mètres à partir de la rive et la réduction des risques d'orniérage sur les sites sensibles. Certains milieux sensibles, tels que des sites fauniques d'intérêt et des milieux humides ou riverains d'intérêt, bénéficient de modalités de protection supplémentaires, qui peuvent inclure la conservation intégrale d'une lisière boisée. Le Ministère s'assure, dans sa planification des chantiers, que ces modalités sont respectées.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Emplacement de caches pour la chasse à l'original Préoccupations à propos de la taille actuelle des arbres plantés et de l'aspect désertique du secteur après la récolte	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité et voit à l'équité entre les utilisateurs. Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par des occupations qui n'ont pas obtenu l'exclusivité d'utilisation du territoire. Selon la Loi sur les terres du domaine de l'État, toute utilisation permanente du territoire public n'est possible qu'à la suite de l'attribution d'une autorisation délivrée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou par une MRC délégataire. Il est toutefois possible de séjourner temporairement sur les terres publiques à condition que la période n'excède pas sept mois et que l'équipement utilisé soit mobile, temporaire et non attaché au sol. Lors de la période de chasse et de pêche, les installations des utilisateurs du territoire doivent être temporaires, démontables et retirées après l'activité pratiquée. Cela dit, le commentaire sera transmis aux BGA, qui pourront évaluer les solutions possibles tout en assurant la sécurité des travailleurs sur le territoire. En ce qui a trait à la régénération actuelle du secteur, il faut savoir que l'unité d'aménagement 042-51 est aménagée selon l'approche des compartiments d'organisation spatiale (COS) en sapinière. L'objectif principal de cette approche est de favoriser le maintien ou la restauration d'attributs clés liés à l'organisation spatiale des forêts que l'on trouvait dans les sapinières naturelles avant l'industrialisation. Plutôt que d'occasionner une dispersion excessive des aires de récolte qui mène à une fragmentation de la matrice forestière, l'approche des COS consiste à concentrer une certaine proportion des aires de récolte de façon contrôlée dans le temps et l'espace. Ainsi, un maximum de 30 % du territoire devra être constitué de chantiers dominés par des forêts de moins de sept mètres de hauteur, incluant les secteurs affectés par des perturbations naturelles. Ces principes reposent sur les caractéristiques intrinsèques de la matrice forestière et des forêts résiduelles résultant de la dynamique des perturbations naturelles propres aux différents écosystèmes de la sapinière. Ainsi, il est possible de récolter les forêts résiduelles si plus de 30 % des forêts du COS ont atteint une hauteur de plus de sept mètres.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Chasseur, pêcheur	2	MINOMQUAM POINTE RIVIERE_ TRENCHÉ	Préservation de forêt mature pour l'habitat de la martre d'Amérique et de l'orignal	L'enjeu de l'habitat de la martre d'Amérique a fait l'objet de discussions régionales, ce qui a mené à l'adoption, par le Ministère, de cibles relatives au maintien des attributs clés de l'habitat de l'espèce. Ces cibles sont appliquées et respectées pour l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie. Des bilans sont produits tous les cinq ans afin de valider le respect des cibles. Il est possible de consulter la fiche et les bilans en annexe des PAFIT 2018-2023 disponibles sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/mauricie/. Pour ce qui est de l'habitat de l'orignal, il ne peut être considéré comme un enjeu régional compte tenu du bon état actuel des populations d'orignaux en Mauricie. Les pratiques d'aménagement écosystémique appliquées sur le territoire forestier du domaine de l'État tendent à simuler le patron des agents de perturbation naturelle des forêts (épidémies, feux, chablis, etc.). Ainsi, la superficie des coupes réalisées, de même que leur répartition, est semblable à celle des perturbations naturelles typiquement connues de la région de la Mauricie. À la suite du passage d'une perturbation dans une forêt, la densité d'orignaux augmente pour atteindre son niveau le plus élevé après 10 à 15 ans². La perturbation améliore la qualité de l'habitat en stimulant la croissance de la végétation, laquelle est source d'alimentation pour l'orignal.

² Samson, C., C. Dussault, R. Courtois et J.-P. Ouellet. 2002. Guide d'aménagement de l'habitat de l'orignal. Société de la faune et des parcs du Québec, Fondation de la faune du Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec, Sainte-Foy. 48 p.

Tableau 10 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
MRC de Matawinie	6	CLEMENT PETASITE SPORT TREMBLAY MITCELLE	Protection de la qualité des paysages près des baux de villégiature et d'un camping rustique	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des campings rustiques et des baux de villégiature isolés et regroupés, dont une lisière boisée minimale de 60 mètres autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. La qualité des paysages est aussi considérée au moyen de diverses modalités d'aménagement provinciales et régionales qui sont mises en œuvre au moment de la planification finale des chantiers. À titre d'exemple, des modalités en lien avec la structure d'âge des forêts ou encore avec la protection des milieux sensibles peuvent permettre de répondre indirectement aux enjeux de protection des paysages.
Villégiateur	1	BROCHU	Préoccupation à propos de la forêt résiduelle pour la faune	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Au cours des prochains mois, le chantier Brochu sera planifié plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.).
			Qualité visuelle des paysages près d'un chalet	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des baux de villégiature isolés et regroupés, dont une lisière boisée minimale de 60 mètres autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. Le chalet visé par le commentaire est situé au bord d'un lac dont la lisière boisée de 20 mètres est soustraite à la récolte. Cette lisière permet de conserver une obstruction visuelle par rapport au paysage.
			Demande concernant la possibilité de construction de chemins d'hiver	La construction de chemins d'hiver est permise dans certains cas et doit être réalisée en conformité avec le RADF. La demande sera néanmoins prise en compte par les aménagistes au moment de la planification finale du chantier afin que toutes les options puissent être considérées. Le cas échéant, le commentaire sera transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, lesquels sont responsables de la planification des chemins forestiers nécessaires à la récolte.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 – Consultation publique PAFIO 2019

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Préoccupation à propos de la fréquentation du territoire et du vandalisme à la suite de l'implantation de nouveaux chemins pour la récolte	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité en étant équitable avec tous les utilisateurs. Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par des occupations qui n'ont pas obtenu l'exclusivité d'utilisation du territoire. Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers. Si la hausse de fréquentation du territoire occasionne des comportements dangereux et cause préjudice à la sécurité publique, les services de police locaux doivent être avisés. Ce sont les seules autorités habilitées à intervenir en matière de sécurité civile. Néanmoins, dans certains cas et de façon exceptionnelle, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente, après consultation de divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 1).
			Demande de retirer les ponceaux après la récolte	Le retrait des infrastructures, telles que les ponts et les ponceaux, est l'un des moyens pour procéder à la fermeture d'un chemin. La fermeture d'un chemin, qu'il soit existant ou à construire, doit faire l'objet de consultations auprès des intervenants concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Une fermeture de chemin peut être temporaire ou permanente, selon les objectifs du demandeur. Les travaux de fermeture de chemin peuvent être de diverses natures, telles que le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemin, l'ajustement de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation. Pour obtenir plus d'information relativement au processus de fermeture des chemins forestiers, il est possible de communiquer avec l'unité de gestion responsable (voir l'annexe 1).

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Chasseur, pêcheur	1	COS_04 COS_22	Observation de la présence de pygargues à tête blanche autour du lac	Le pygargue à tête blanche est sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi. Certaines espèces menacées ou vulnérables de la faune et de la flore des milieux forestiers du Québec, dont le pygargue à tête blanche, bénéficient de mesures de protection particulières dans le cadre des opérations forestières réalisées dans les forêts du domaine de l'État. L'application de ces mesures relève du MFFP. Dans le cas du pygargue à tête blanche, les modalités de protection particulières sont une zone de protection intégrale de 300 mètres autour du nid et une zone de protection partielle de 400 mètres supplémentaires. Ainsi, la localisation des nids connus de pygargue à tête blanche doit être intégrée aux plans d'aménagement forestier. Les citoyens sont invités à signaler par courriel la présence de nids de pygargue à tête blanche en Mauricie à l'adresse suivante : mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca . Ces présences seront validées et, lorsque confirmées, les mesures de protection requises seront intégrées à la planification.
Chasseur, pêcheur	1	PYROLE	Demande de prendre en compte un territoire aménagé pour la chasse à l'original	Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par des occupations qui n'ont pas obtenu l'exclusivité d'utilisation du territoire. Ainsi, le Ministère ne peut s'engager à prendre en compte dans sa planification les territoires de chasse individuels qui ne sont pas reconnus au sens de la loi. La Stratégie d'aménagement durable des forêts, basée sur l'aménagement écosystémique, s'assure toutefois de considérer le maintien des habitats fauniques afin de mettre en valeur les différentes ressources du territoire.
			Demande d'opter pour la construction de chemins d'hiver afin de limiter l'accès au territoire	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois et le Ministère a pour objectif d'en faciliter l'accès tout en favorisant la cohabitation entre les différents utilisateurs. Le gouvernement en assure la pérennité en étant équitable avec tous les utilisateurs. Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				les usagers. Si la hausse de fréquentation du territoire occasionne des comportements dangereux et cause préjudice à la sécurité publique, les services de police locaux doivent être avisés. Ce sont les seules autorités habilitées à intervenir en matière de sécurité civile. La construction de chemins d'hiver est permise dans certains cas et doit être réalisée en conformité avec le RADF. La demande sera cependant prise en compte par les aménagistes au moment de la planification finale du chantier afin que toutes les options puissent être considérées. Le cas échéant, le commentaire sera transmis aux BGA, lesquels sont responsables de la planification des chemins forestiers nécessaires à la récolte. Néanmoins, dans certains cas et de façon exceptionnelle, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente, après consultation de divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 1).
Villégiateur	2	FEU_269	Interrogation sur la pertinence des travaux planifiés dans le secteur du lac Fox en raison d'un feu récent survenu en 2010 et de travaux sylvicoles en 2015	Les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique pour ce secteur concernent des peuplements orphelins. Les peuplements orphelins, aussi appelés forêts morcelées, sont des peuplements forestiers de petite superficie et mûrs pour la récolte, mais qui ont été délaissés lors des opérations de récolte des années antérieures ou épargnés par les perturbations naturelles, telles que le feu survenu en 2010 dans ce cas précis. La stratégie d'aménagement forestier prévoit annuellement la récolte d'une certaine quantité de ces peuplements orphelins. La récolte de ces superficies orphelines ne peut cependant se réaliser que lorsque les arbres des superficies adjacentes ont atteint une hauteur moyenne de trois mètres. Au cours des prochains mois, le chantier FEU_269 sera délimité plus finement en tenant compte des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.).

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Préoccupation à propos de la hausse de fréquentation du territoire de chasse à la suite de l'implantation de nouveaux chemins pour la récolte	Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par des occupations qui n'ont pas obtenu l'exclusivité d'utilisation du territoire. Ainsi, le Ministère ne peut s'engager à prendre en compte dans sa planification les territoires de chasse individuels qui ne sont pas reconnus au sens de la loi. La construction et l'entretien des chemins forestiers sont nécessaires pour accéder à la ressource et au territoire public. Ainsi, les chemins forestiers profitent aux nombreux utilisateurs de la forêt en leur permettant l'accessibilité au territoire. Dans certains cas et de façon exceptionnelle, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente, après consultation de divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 1).
Chasseur, pêcheur	1	PTERIDIUM	Demande de prioriser la coupe partielle afin de préserver l'habitat de la martre	L'enjeu de l'habitat de la martre d'Amérique a fait l'objet de discussions régionales, ce qui a mené à l'adoption, par le Ministère, de cibles relatives au maintien des attributs clés de l'habitat de l'espèce. Ces cibles sont appliquées et respectées pour l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie. Des bilans sont produits tous les cinq ans afin de valider le respect des cibles. Il est possible de consulter la fiche et les bilans en annexe des PAFIT 2018-2023 disponibles sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/mauricie/.
			Demande de planifier des corridors de déplacement pour la faune	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques,

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 – Consultation publique PAFIO 2019

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.

Tableau 11 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
MRC de Matawinie	6	VENIRE SIMA KAOSKO KAIKACTEK ARAPAT PACONSIGANE KATE_1	Protection de la qualité des paysages près des baux de villégiature	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des baux de villégiature isolés et regroupés, dont une lisière boisée minimale de 60 mètres autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. La qualité des paysages est aussi considérée au moyen de diverses modalités d'aménagement provinciales et régionales, mises en œuvre au moment de la planification finale des chantiers. À titre d'exemple, des modalités en lien avec la structure d'âge des forêts ou encore avec la protection des milieux sensibles peuvent permettre de répondre indirectement aux enjeux de protection des paysages.
	1	KAOSKO	Maintien d'une lisière boisée le long du chemin de Casey	Le chemin de Casey est considéré comme un corridor routier, ce qui lui confère une protection spécifique de 30 mètres de chaque côté, conformément à l'article 8 du RADF.
	1	S. O.	Demande d'assurer la quiétude près d'un bail au nord de la baie Wacawkak du lac Kempt	Le commentaire concerne un secteur qui n'est pas soumis à la consultation et aucun bail ne semble être à proximité de la localisation du commentaire. L'émetteur du commentaire est invité à communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin de préciser ces éléments (voir l'annexe 1).

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec inc.	1	KAIKACTEK	Demande de n'effectuer aucune coupe forestière autour des lacs de moins de 20 hectares	Le Ministère applique, dans sa planification forestière, les lois et règlements en vigueur relatifs à l'aménagement forestier sur les territoires publics. D'autres modalités peuvent aussi être appliquées régionalement en réponse aux enjeux locaux. Ces enjeux locaux doivent faire l'objet de discussions entre les membres de la TLGIRT de la Mauricie afin d'en arriver à une proposition d'aménagement qui pourrait être intégrée aux plans d'aménagement forestier des unités d'aménagement de la région. La liste des membres actuels de la TLGIRT ainsi que les coordonnées de l'organisme mandataire sont disponibles à l'annexe 3.
Chasseur, pêcheur	2	IKON	Opposition au chantier en raison de la perte de forêt mature pour les activités de trappe	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Au cours des prochains mois, le chantier Ikon sera planifié plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser en place des peuplements permettant d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
			Préoccupation à propos de l'impact de l'amélioration du chemin vers les lacs Nectarine, Marguerite et de la Morelle sur l'habitat du loup	Les données dont le Ministère dispose sont insuffisantes pour quantifier les populations de loups de ce secteur. Bien qu'il ne soit pas impossible qu'il s'agisse d'un habitat propice pour le loup, les données de piégeage pour ce territoire ne rapportent aucune prise depuis 2009. Quant à l'impact des chemins sur l'habitat du loup en général, les connaissances démontrent une utilisation systématique des chemins, particulièrement lors des saisons de déplacement. Les chemins faciliteraient les déplacements des loups et augmenteraient leur efficacité de capture de proies ³ .

³ St-Laurent, M.-H., D. Beauchesne, D. et F. Lesmerises. 2014. Évaluation des impacts des vieux chemins forestiers et des modalités de fermeture dans un contexte de restauration de l'habitat du caribou forestier au Québec. Rapport scientifique présenté au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par l'Université du Québec à Rimouski (Rimouski, Québec). 40 p. + iii.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Présence d'un ravage d'orignaux au lac Morelle	Les dernières données d'inventaires menés par le Ministère en 2012 dans le secteur du lac Morelle ne démontrent pas la présence d'un ravage d'orignaux. Les informations ont tout de même été transmises à la Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec, qui pourra les traiter selon sa planification d'inventaire. Néanmoins, le bon état actuel des populations d'orignaux de la région de la Mauricie fait en sorte que l'habitat de l'orignal n'est pas considéré comme un enjeu régional. À la suite du passage d'une perturbation dans une forêt, la densité d'orignaux augmente pour atteindre son niveau le plus élevé après 10 à 15 ans⁴. La perturbation améliore la qualité globale de l'habitat en stimulant la croissance de la végétation, laquelle est source d'alimentation pour l'orignal.
Villégiateur	2	KAIKACTEK OHOMATCAKW VIENIRE	Partage de la responsabilité de la planification forestière entre les régions administratives de Lanaudière et de la Mauricie	L'UA 043-52 est principalement localisée dans la région administrative de la Mauricie. Toutefois, 21 % de l'UA se trouve dans la région administrative de Lanaudière. La raison principale de cette situation est d'ordre historique. En effet, la délimitation des unités d'aménagement actuelle repose sur les limites des aires communes ayant été créées en 1987 en vertu de la Loi sur les forêts. La délimitation des aires communes s'appuyait elle-même en partie sur les limites historiques des concessions forestières. Les concessions forestières étaient, avant 1987, des territoires définis dont la gestion relevait d'un seul concessionnaire, soit des grandes entreprises forestières. À l'époque, les méthodes de transport des bois récoltés étaient principalement la drave et le flottage. Conséquemment, les limites des concessions forestières s'appuyaient fortement sur les limites naturelles des bassins versants des cours d'eau principaux afin de s'assurer que tout le bois récolté dans une concession se retrouvait dans un affluent qui menait à l'usine de transformation que détenait le concessionnaire. Ainsi, les limites ouest actuelles de l'unité
		ARAPAT ATCIMOCIC SOLIGNAC		

⁴ Samson, C., C. Dussault, R. Courtois et J.-P. Ouellet. 2002. Guide d'aménagement de l'habitat de l'orignal. Société de la faune et des parcs du Québec, Fondation de la faune du Québec et ministère des Ressources naturelles du Québec, Sainte-Foy. 48 p.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				d'aménagement 043-52 suivent les limites du bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Par la suite, les réseaux de chemins forestiers se sont développés dans les mêmes axes.
Chasseur, pêcheur	1	SYLVER	Demande de préserver un chemin d'accès à un camp	L'émetteur du commentaire est invité à communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin de localiser le chemin d'accès dont il est question (voir l'annexe 1).
			Respect des normes près des cours d'eau et du ruisseau qui sert de décharge au lac à l'Étang et qui se jette dans le lac à la Truite	Les entreprises chargées d'effectuer les travaux d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État sont tenues de respecter le RADF. Les citoyens témoins d'un écart à la réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion responsable (voir l'annexe 1). Le chantier Sylver est localisé dans un site faunique d'intérêt pour le touladi. En conséquence, les cours d'eau visés par le commentaire bénéficient d'une protection des bandes riveraines, lesquelles sont exclues de la récolte.
Chasseur, pêcheur	1	ÉCUREUIL	Information sur la date de récolte	L'information relative au calendrier de récolte annuel est disponible en tout temps et est mise à jour en continu sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/ . Il est possible d'y consulter la majorité des travaux commerciaux et non commerciaux planifiés dans la prochaine année pour la région de la Mauricie. Il est aussi possible de communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin d'obtenir de l'information sur le chantier visé (voir l'annexe 1).
Trappeur	2	LIBER	Erreur de localisation d'un camp de trappe	La localisation du camp de trappe visé par le commentaire a été corrigée. La planification finale du chantier Liber tient compte de cette localisation corrigée.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Demande de ne pas fermer de chemins sur un territoire de piégeage	Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers. Ainsi, à moins d'une demande contraire, les chemins construits sur le territoire public demeureront ouverts et accessibles en fonction de leur classe. Il est à noter que tous les chemins ne sont pas construits de façon à permettre la circulation automobile. C'est le cas, notamment, des chemins destinés à la récolte en période hivernale. Néanmoins, le commentaire a été transmis aux BGA, lesquels sont responsables de la planification des chemins. Ils veilleront à y répondre au moment de leur planification.
			Préoccupation à propos de la quantité d'épinette mature pour l'habitat de la martre	L'enjeu de l'habitat de la martre d'Amérique a fait l'objet de discussions régionales, ce qui a mené à l'adoption, par le Ministère, de cibles relatives au maintien des attributs clés de l'habitat de l'espèce. Ces cibles sont appliquées et respectées pour l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie. Des bilans sont produits tous les cinq ans afin de valider le respect des cibles. Il est possible de consulter la fiche et les bilans en annexe des PAFIT 2018-2023 disponibles sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/mauricie/ . Plus particulièrement, le chantier Liber est localisé entre deux refuges biologiques exclus de la récolte, lesquels constituent des massifs forestiers propices au développement des espèces fauniques. Une certaine quantité de forêt résiduelle est aussi présente entre ces refuges et permet de maintenir une certaine connectivité entre les massifs.
			Préoccupation à propos des risques de chablis dans les coupes de peuplements de pins gris	Sur 75 % de la périphérie du lac No Outlet, la protection de baux de villégiature ainsi que la présence de pentes fortes ont pour conséquence l'élargissement de la lisière boisée sur 30 à 80 mètres. Or, une lisière boisée d'une telle largeur a été laissée en place autour du lac lors de coupes totales dans les années 90 et les arbres sont toujours debout aujourd'hui, ce qui semble donc être suffisant pour éviter le renversement des arbres. Sur les 25 % restants de la périphérie, une lisière boisée de 20 mètres est prévue. À ces endroits, le dépôt de surface est dit épais, soit

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				d'une épaisseur modale de plus d'un mètre. Il est à noter que la résistance du pin gris aux chablis est supérieure à celle des autres essences résineuses lorsque le sol est épais étant donné son système racinaire de type pivotant qui lui offre une stabilité accrue. De plus, le drainage y est majoritairement bon et la résistance des arbres aux chablis est inversement proportionnelle à la teneur en eau dans le sol.
			Information sur la date des travaux	L'information relative au calendrier de récolte annuel est disponible en tout temps et est mise à jour en continu sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/ . Il est possible d'y consulter la majorité des travaux commerciaux et non commerciaux planifiés dans la prochaine année pour la région de la Mauricie. Il est aussi possible de communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin d'obtenir de l'information sur le chantier visé (voir l'annexe 1).
Chasseur, pêcheur	1	AUGER	Information sur la date des travaux d'amélioration du chemin Auger	L'émetteur du commentaire est invité à communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin d'obtenir l'information précise (voir l'annexe 1).
Villégiateur	1	CLOVIS	Préoccupation à propos de l'état des chemins forestiers près du lac Lauréat après les travaux de récolte	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion responsable (voir l'annexe 1).
Villégiateur	4	LIBER	Exclusion d'un bail de villégiature	Au moment de publier ce rapport, le chantier Liber a déjà été planifié plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Les baux de villégiature seront ainsi exclus de la récolte.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Demande d'éviter le chemin d'accès à un bail en laissant une lisière boisée	Au moment de publier ce rapport, le demandeur a déjà été informé des suites données à son commentaire.
			Demande d'exclure le stationnement	Le stationnement est un bail octroyé à des fins privées qui, contrairement aux baux de villégiature, n'est pas protégé en vertu de l'article 7 du RADF. Cependant, une inscription sera ajoutée afin d'empêcher que des débris de coupe ne soient laissés sur cette portion.
			Demande de rétablir le chemin après la récolte	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion responsable (voir l'annexe 1).
Villégiateur	1	JASEUR	Préoccupations à propos des travaux à venir	Au moment de publier ce rapport, la récolte du chantier Jaseur a été reportée à une année ultérieure, car celui-ci n'atteignait pas encore les cibles de forêts résiduelles qui doivent être de 25 hectares et plus. Le chantier fera à nouveau l'objet d'une consultation publique avant sa réintégration à la planification.
	1		Demande de n'effectuer aucune coupe dans le secteur	
	1		Demande d'effectuer uniquement de la coupe partielle près du kilomètre 27	

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
	1		Demande de repousser l'échéance des travaux	Au moment de publier ce rapport, la récolte du chantier Jaseur a été reportée à une année ultérieure, car celui-ci n'atteignait pas encore les cibles de forêts résiduelles qui doivent être de 25 hectares et plus. Le chantier fera à nouveau l'objet d'une consultation publique avant sa réintégration à la planification.
	3		Demande d'effectuer une coupe sélective seulement autour d'un bail	
	1		Demande de protéger des sentiers près d'un lac	
	1		Hausse de la fréquentation du territoire de chasse et de l'utilisation des chemins	
Villégiateur	3	CAKWECIO OTCOCK TIGAS	Information sur la date de récolte	L'information relative au calendrier de récolte annuel est disponible en tout temps et est mise à jour en continu sur le site Web du Ministère : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/. Il est possible d'y consulter la majorité des travaux commerciaux et non commerciaux planifiés dans la prochaine année pour la région de la Mauricie. Il est aussi possible de communiquer avec l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin afin d'obtenir de l'information sur le chantier visé (voir l'annexe 1).
			Préoccupations à propos de l'utilisation des chemins lors des opérations	Les utilisateurs des chemins forestiers publics qui sont des employeurs au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ont la responsabilité de veiller à la signalisation des chemins publics qu'ils empruntent dans le cadre de leurs activités. À cet effet, le RADF, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018, exige que la signalisation routière soit conforme aux normes

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				du <i>Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État</i> produit par le Ministère. S'il s'agit de chemins privés, il revient aux propriétaires et aux entreprises forestières qui désirent les utiliser pour le transport de bois provenant de la forêt publique de conclure une entente en ce qui a trait aux modalités. Considérant que les BGA sont responsables de la planification des chemins et des infrastructures s'y rattachant, le Ministère leur communiquera les préoccupations soulevées. Ils veilleront à y répondre au moment de leur planification.
		SOLIGNAC	Évaluation de l'accroissement du transport par des véhicules lourds sur les routes en raison des travaux forestiers afin de mettre en place un plan d'atténuation des impacts	Le nombre de véhicules, la fréquence et la période du transport sur les chemins forestiers sont des informations qui relèvent des BGA. Le commentaire leur sera transmis afin qu'ils puissent y donner suite au moment de la planification opérationnelle du chantier. Néanmoins, afin de se doter d'un processus lié à la gestion de la voirie forestière sur les terres du domaine de l'État, le Ministère est à élaborer un cadre de gestion des chemins et ponts en milieu forestier. Ce cadre permettra de présenter les outils mis en place par le Ministère en vue d'une gestion performante du réseau routier forestier. Parmi les outils déjà existants, on trouve, notamment, un système de validation de l'information géographique appelé « Routard ». Les informations qui y sont incluses sont mises à jour annuellement pour tenir compte de la construction de nouveaux chemins et des dernières informations disponibles sur l'état des infrastructures existantes. En plus du cadre de gestion provincial, un plan de gestion des accès au territoire forestier des unités d'aménagement de la Mauricie a été élaboré par les industriels forestiers dans le cadre de la certification forestière. Ce plan présente les moyens permettant de minimiser, pour les sites sensibles, les impacts liés à la présence de chemins forestiers et d'assurer l'accès au territoire forestier au bénéfice des collectivités qui y vivent ou qui y exercent des activités récréatives, commerciales ou industrielles. Par ailleurs, le Ministère a élaboré des normes liées aux mesures

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				d'intervention et à l'obtention de permis concernant les ponts et les chemins forestiers. Ces normes visent, notamment, l'affichage et la capacité portante des ponts, le passage sur un pont avec une charge super lourde, l'aménagement des ponts et ponceaux dans le milieu forestier, la signalisation routière, les limites de vitesse sur les chemins forestiers et les procédures de demande de fermeture de chemin. Grâce au Cadre de gestion provincial des chemins et ponts en milieu forestier ainsi qu'au Plan de gestion des accès au territoire forestier et aux outils qui en découlent, les planificateurs et utilisateurs seront en mesure d'atteindre l'objectif de gestion optimale du développement et de l'entretien du réseau dans le contexte d'aménagement durable des forêts sur le territoire de l'UA 043-52.
		ATCIMOCIC ARAPAT SOLIGNAC	Demande de préserver une bande de 60 mètres en bordure des cours d'eau se déversant directement et indirectement dans le lac Kempt afin de protéger la stabilisation des berges et les habitats fauniques riverains	Les bandes riveraines exigées par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État ont une largeur de 20 mètres dans laquelle la récolte totale n'est pas permise. Il s'agit d'une mesure qui permet la protection globale de la qualité des milieux riverains et aquatiques. Néanmoins, dans certains secteurs où un élément particulier de la faune nécessite une protection supplémentaire, les bandes riveraines sont élargies en fonction des besoins spécifiques du secteur. Dans de tels cas, ces mesures sont intégrées à la planification finale des chantiers.
			Demande de protéger une bande de 40 mètres le long des routes afin de préserver la stabilité des sols	Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État sert de référence pour la construction et l'entretien des infrastructures routières. Des dispositions y sont prévues, notamment, pour assurer la stabilisation des sols déblayés et des talus de chemins en milieu forestier. Également, la construction de chemins en milieu forestier est interdite dans les 60 premiers mètres d'un milieu humide ou riverain.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Demande de protéger une bande de 60 mètres autour des terrains d'habitation et des sources d'eau potable	Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoit déjà la protection d'une lisière boisée de 60 mètres autour des baux de villégiature et des prises d'eau potable. Les baux de villégiature sont ceux octroyés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Les prises d'eau potable doivent être reconnues conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable. Il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée afin de préciser la localisation d'une telle prise d'eau (voir l'annexe 1).
			Demande d'entreprendre des études d'impact sur l'environnement avant tous les travaux forestiers afin de protéger la biodiversité	Le Ministère a mis en place un outil précieux pour la mise en œuvre du régime forestier : le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts. Ce système permet de réduire les impacts des activités d'aménagement forestier sur l'environnement et favorise l'aménagement forestier durable par la mise en place, dans toutes les régions du Québec, de mécanismes de gestion rigoureux. Par ailleurs, les entreprises qui réalisent des travaux d'aménagement forestier pour le compte du Ministère doivent détenir une certification reconnue leur permettant de démontrer la maîtrise des impacts environnementaux de leurs propres activités sur le territoire. Cette exigence vient appuyer le Ministère dans la mise en œuvre du nouveau régime forestier. Il s'agit également d'un moyen d'harmoniser les pratiques à la grandeur du territoire forestier québécois et d'uniformiser les standards de réalisation des opérations.

Tableau 12 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Chasseur, pêcheur	3	COS_04 COS_22	Préoccupations à propos de la pression de coupe exercée depuis le début des années 2000, de l'équilibre entre la récolte et la régénération pour les besoins des habitats fauniques et de la capacité de régénération des peuplements de l'unité d'aménagement 026-51	L'aménagement écosystémique des forêts permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept est au cœur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier qui reproduit la dynamique des perturbations naturelles associée au domaine bioclimatique concerné. Pour l'unité d'aménagement 026-51, la dynamique des perturbations naturelles est dominée par les feux de forêt sur un cycle court (150 ans), les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette et les chablis partiels. Actuellement, dans cette unité, les écarts entre la forêt naturelle et la forêt actuelle sont non significatifs⁵. Les peuplements forestiers aménagés de l'unité d'aménagement 026-51 présentent donc une structure qui est semblable à celle trouvée dans les forêts naturelles du domaine de la pessière à mousse. La structure des peuplements influence la disponibilité en nourriture, en sites de reproduction et en abris pour les espèces animales. Pour les espèces végétales, ces éléments auront un impact sur l'établissement et la croissance. À chaque type de structure correspondent donc des communautés d'espèces et une biodiversité qui lui sont propres.

⁵ L'annexe 5 du Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de l'unité d'aménagement 026-51 produit l'analyse d'écart : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PAFIT_026-51_2018-2023.pdf.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51 – Consultation publique PAFIO 2019

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Observations sur les microclimats à l'échelle des chantiers de coupe, le rôle des sols dans la régularisation de la température et les impacts des coupes sur les changements climatiques	La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.). La présence d'arbres contribue à absorber les eaux de ruissellement, à limiter l'érosion des bandes riveraines et à réduire la température locale des sols et de l'eau. Si, à court terme, les conditions microclimatiques se trouvent changées localement à l'intérieur des blocs de coupe, ceux-ci retrouveront graduellement leurs attributs clés dès le retour de la végétation. Une fois récolté, l'arbre peut continuer de contribuer à la lutte contre les changements climatiques. En effet, le bois est le seul matériau de construction issu d'une ressource renouvelable. Sa transformation requiert beaucoup moins d'énergie que les autres matériaux utilisés en construction, ce qui lui confère une empreinte environnementale plus faible et en fait le choix le plus écologique qui soit. L'utilisation accrue du bois en construction permet, d'une part, de garder captif et hors de l'atmosphère le carbone que les arbres ont capté lors de leur croissance et, d'autre part, d'éviter les émissions de gaz à effet de serre découlant du recours à des matériaux plus énergivores.
			Capacité du sol à se régénérer et à offrir des conditions de vie propices au développement de la faune et de la flore	Les perturbations naturelles provoquent des effets variables sur les sols. Le feu, régime de perturbation naturelle dominant dans l'unité d'aménagement 026-51, peut provoquer une réduction de l'épaisseur de la matière organique, l'exposition du sol minéral, l'élimination de la compétition arbustive et un apport accru en nutriments. À l'opposé, les opérations de récolte limitent les perturbations de l'horizon d'humus, ce qui peut entraîner un épaissement de la couche de matière organique et une diminution de la capacité d'établissement de la régénération. Dans certains cas, des traitements tels que le scarifiage peuvent reproduire l'effet des perturbations naturelles en enlevant ou en brassant une certaine épaisseur de la couche de matière organique après la coupe.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				Pour l'unité d'aménagement 026-51, environ 450 hectares par année sont traités par scarifiage partiel ou complet pour aider à l'établissement de la régénération.
Chasseur, pêcheur	33	COS_04 COS_22	Préoccupation à propos des plantations et de leur capacité à offrir un habitat de qualité pour la faune	Les plantations et autres méthodes d'aide à la régénération, telles que le reboisement et le regarni, favorisent le maintien ou l'augmentation des essences résineuses, dont plusieurs sont en raréfaction, comme l'épinette blanche et rouge, les pins, le thuya et la pruche. Les méthodes d'aide à la régénération contribuent à diminuer les pertes de superficies productives. De plus, les plantations, certaines coupes partielles et les traitements d'éducation peuvent conduire à la production de bois dont les propriétés mécaniques ne sont pas les mêmes que celles des bois de la même essence produits sans intervention sylvicole. Enfin, l'objectif poursuivi dans les plantations est de maximiser la production de matière ligneuse pour compenser les efforts de conservation intégrale et d'aménagement écosystémique des forêts déployés dans les unités d'aménagement. La stratégie d'aménagement de l'UA 026-51 prévoit une superficie moyenne de 30 hectares en plantation intensive par année et de 380 hectares en reboisement par année. Ces niveaux d'aménagement sont relativement faibles en comparaison avec ceux du reste du territoire forestier aménagé en Mauricie. Il est généralement admis que les plantations intensives ne peuvent remplir toutes les fonctions écologiques assumées par une forêt plus diversifiée. Cette différence est attribuée, notamment, à l'absence de bois mort qui a pour rôle de générer une structure variable dans les peuplements et de servir d'abri et de nourriture à une variété d'espèces. Or, les méthodes d'aménagement durable déployées en forêt publique obligent la rétention d'une certaine proportion d'arbres matures afin de préserver les attributs de forêt naturelle en privilégiant l'atteinte d'un équilibre entre les aires de conservation, les zones en aménagement écosystémique et les zones de production de bois telles que les plantations intensives.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51 – Consultation publique PAFIO 2019

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Préoccupations à propos d'observations fauniques en baisse dans le secteur et de l'importance économique de la faune pour le secteur récréotouristique	Les observations et préoccupations en lien avec la gestion de la faune ont été transmises à la Direction de la gestion de la faune (DGFa) de la Mauricie et du Centre-du-Québec afin qu'elle puisse les intégrer à son système d'information. La DGFa a pour mandat d'assurer le suivi des populations d'espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier et la gestion de la ressource faunique, dont les activités de prélèvement telles que la chasse et la pêche. Par ailleurs, toutes autres observations de ce type peuvent être transmises directement à la DGFa aux coordonnées indiquées à l'annexe 1.
			Préoccupations à propos de la largeur des bandes riveraines et de l'impact de l'apport de bois mort dans les milieux aquatiques	La largeur réglementaire d'une bande riveraine est de 20 mètres avec récolte partielle autorisée, mais sans circulation de machinerie. L'objectif poursuivi par cette réglementation est de préserver l'intégrité d'un milieu aquatique, humide ou riverain en évitant l'apport de sédiments dans ce milieu. L'un des bénéfices de la bande riveraine pour le milieu aquatique est, notamment, de fournir un apport de débris ligneux comme les branches et les troncs d'arbres. Ces débris ligneux sont importants pour fournir des abris pour les poissons en modifiant localement la structure d'écoulement. Également, la présence de bois en milieu aquatique procure un avantage écosystémique considérable en maximisant la croissance d'algues, de différents organismes invertébrés et de végétation riveraine ⁶ .

⁶ Boivin M., M. Maltais et T. Buffin-Bélanger. 2019. Guide d'analyse de la dynamique du bois en rivière. Guide scientifique présenté au Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie et à la Fondation de la faune du Québec. 97 pages + annexes.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 026-51 – Consultation publique PAFIO 2019				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Préoccupations à propos du risque d'érosion des sols dans les pentes en bordure des lacs	Le RADF interdit toute récolte dans les bandes riveraines de 20 mètres lorsque leur pente est supérieure à 30 %. De plus, seule la récolte partielle est permise dans les autres bandes riveraines (20 mètres) et aucune machinerie ne peut y circuler. Enfin, d'autres consignes pour l'aménagement, telle que l'orientation adéquate des sentiers de débusquage en pente forte, permettent d'éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain. Il est aussi à noter que l'unité d'aménagement 026-51 comporte très peu de zones présentant des contraintes physiques importantes. La proportion du territoire accessible à la récolte compte moins de 0,5 % de pentes fortes, soit de loin la plus faible proportion de toutes les unités d'aménagement de la Mauricie.

5. Conclusion

La consultation publique des PAFIO est l'un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État.

Outre les commentaires et préoccupations recueillis, la consultation publique a permis au MFFP d'informer les personnes intéressées sur les activités forestières planifiées.

Dans le cadre de la consultation publique 2019, seules les zones et infrastructures principales ajoutées à la planification des travaux forestiers prévus au cours des trois à cinq prochaines années ont été présentées. Il est à noter que les travaux de planification tiendront compte des préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique et, lorsque requis, les personnes concernées seront contactées.

De plus, au fur et à mesure de son avancement, un portrait plus détaillé de la planification forestière sera rendu disponible, à titre informatif, sur le site Web du MFFP au lien suivant : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/>.

Annexe 1 – Coordonnées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
662, rue Joffre
La Tuque (Québec) G9X 4B4
Téléphone : 819 523-9566
Télécopieur : 819 523-7798

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
55, 119^e Rue
Shawinigan (Québec) G9P 5K6
Téléphone : 819 536-2695
Télécopieur : 819 536-2054

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Télécopieur : 819 371-6978
Courriel : mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Télécopieur : 819 371-6978
Courriel : mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca

SOS Braconnage

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage ou de tout geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats, rapportez-le à un agent de protection de la faune.

Téléphone : 1 800 463-2191
Courriel : centralesos@mffp.gouv.qc.ca

Annexe 2 – Aide à la navigation dans la carte interactive de la consultation publique 2019



AIDE À LA NAVIGATION

Vous trouverez ci-dessous une description des outils mis à votre disposition pour naviguer dans ce site.

Les outils vous permettront :

- de vous situer sur le territoire;
- de visualiser les secteurs où des travaux forestiers pourront avoir lieu au cours des prochaines années;
- d'obtenir des informations générales sur les travaux de sylviculture;
- d'obtenir des informations précises sur chaque chantier projeté;
- d'imprimer la carte;
- de nous joindre si vous avez des questions sur les travaux projetés;
- de nous faire part de vos commentaires.

Votre avis nous intéresse!

Note : L'application cartographique est accessible avec Internet Explorer (version 9 ou plus récente) et avec les navigateurs gratuits [Chrome](#) et [Firefox](#).

Outils de localisation et d'information

+ permet d'agrandir une partie de la carte (+)

- permet, à l'inverse, de prendre du recul (-)



Étendue par défaut : illustre la région faisant l'objet de la consultation en cours



Légende : précise, à l'aide de différentes couleurs, le type de travaux projetés dans les secteurs d'intervention potentiels



Couches : permet de sélectionner différentes informations que l'on souhaite voir apparaître sur la carte



Carte générale : permet de visualiser la zone de votre choix en déplaçant le carré gris sur la carte à l'aide de la souris



Mesurer : offre trois outils de mesure et le choix de différentes unités de mesure dans une barre de défilement



Périmètre : en cliquant sur cette icône, vous pouvez dessiner sur la carte, à l'aide de la souris, le contour du secteur pour lequel vous souhaitez obtenir la superficie. Cliquez à chaque intersection du secteur que vous avez choisi. Lorsque vous avez fait le tour du secteur, double-cliquez avec la souris pour mettre fin au dessin. La superficie du secteur dessiné selon l'unité de mesure choisie apparaîtra dans la fenêtre.



Distance : en cliquant sur cette icône, vous pouvez obtenir la distance entre deux points ou plus sur la carte. Cliquez d'abord sur un point de la carte puis sur d'autres points. Pour terminer, double-cliquez sur le dernier point. La distance totale - selon l'unité de mesure choisie - entre les points apparaîtra dans la fenêtre.



Emplacement : en cliquant sur cette icône, vous pouvez obtenir les coordonnées géographiques (latitude et longitude) d'un lieu. Cliquez une fois sur la carte pour voir les coordonnées de l'endroit. Vous pouvez choisir l'unité de mesure *Degré décimal* (Degrés) ou *Degrés, Minutes, Secondes* (DMS).



Détails : fournit diverses informations au sujet de la consultation :

- Comment naviguer dans ce site
- Qu'est-ce qu'un PAFIO
- Objectif et déroulement de la consultation
- Types de traitement utilisés dans la région
- Vous avez des commentaires ou des préoccupations sur les travaux prévus
- Pour nous joindre



Bibliothèque de fond de carte : permet de choisir entre le fond de carte de base ou la vue satellitaire.

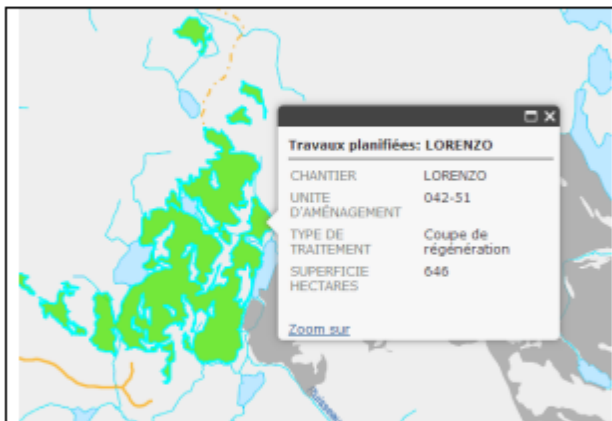


Géosignets : offre différentes zones de recherche prédéterminées (exemple : régions, unités d'aménagement). Sélectionnez l'une d'entre elles et la carte de la zone choisie apparaîtra.



Imprimer : permet d'[enregistrer](#) en format pdf ou d'[imprimer](#) la carte affichée à l'écran, avec l'option d'ajouter la légende. Choisissez d'abord le format souhaité (paysage, portrait, pdf, image) dans la barre déroulante. Cliquez ensuite sur le lien bleu [Impression](#). Vous pouvez ensuite enregistrer ou imprimer la carte en utilisant les boutons situés en bas à droite de celle-ci.

Autres trucs et astuces



Travaux planifiés: LORENZO	
CHANTIER	LORENZO
UNITÉ D'AMÉNAGEMENT	042-51
TYPE DE TRAITEMENT	Coupe de régénération
SUPERFICIE HECTARES	646

[Zoom sur](#)

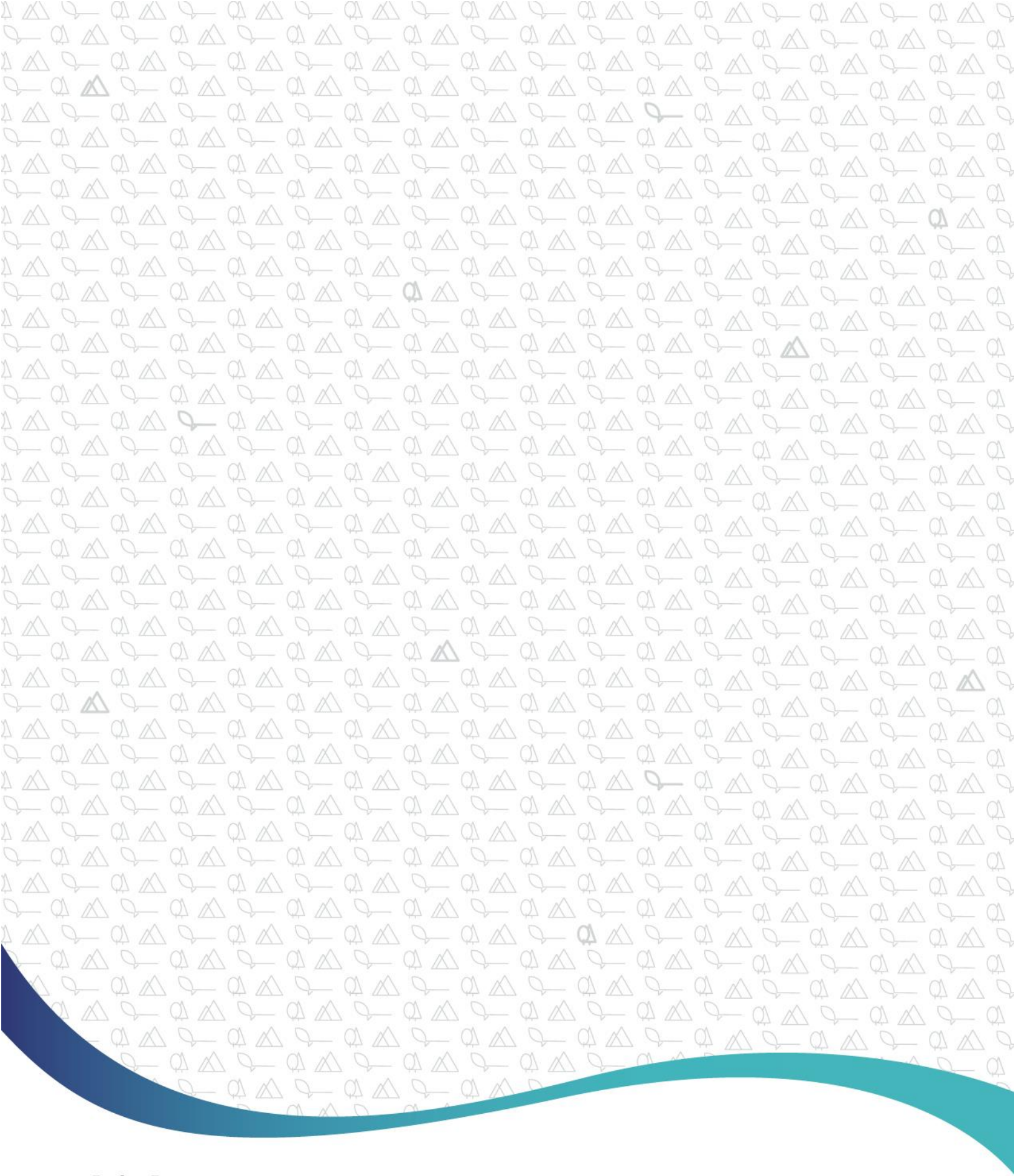
Cliquez sur un secteur d'intervention potentiel apparaissant en couleur sur la carte et la section du chantier visé apparaîtra en surbrillance. Une fenêtre s'ouvrira avec les informations suivantes :

- nom du chantier
- unité d'aménagement
- type de traitement
- superficie du chantier (en hectares)

Pour tout problème d'ordre technique relatif à la navigation dans cette application, vous êtes invité à communiquer par courriel avec sylvain.flageol@mffp.gouv.qc.ca .

Annexe 3 – Composition de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Type d'organisme	Représentant
Pourvoiries	Association des pourvoiries de la Mauricie
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement	Compagnie WestRock du Canada inc.
	Produits forestiers Résolu Canada inc.
	Gestion Rémabec inc.
MRC ou agglomération	Ville de La Tuque
	MRC de Mékinac
	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Communautés autochtones	Conseil des Atikamekw de Manawan
	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
	Conseil de la Nation huronne-wendat
	Conseil des Atikamekw de Wemotaci
	Première Nation des Pekuakumiulnatsh (<i>poste vacant</i>)
Zecs	Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
Réserves fauniques	Société des établissements de plein air du Québec
Conseils régionaux de l'environnement	Conseil régional de l'environnement Mauricie
Trappeurs	Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice
Membres non votants	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
	Corporation de développement durable du Haut-Saint-Maurice
Détenteur d'un permis d'érablière	Acériculteur
Observateur	Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

